

Tarifs 2018 au règlement sur la gestion des déchets de la commune de Bovernier

Le Conseil municipal de Bovernier,

Vu les articles 4.2 et 4.5 du Règlement sur la gestion des déchets de la commune de Bovernier,

arrête, **dès le 1er janvier 2018**, les tarifs suivants :

1. Taxe de base annuelle

1.1. Particuliers

La taxe de base annuelle est fixée par unité (pièce) d'habitation, à **CHF 140.00** ;

1.2. Entreprises

Par entreprise, et selon le genre d'activité, à **CHF 140.00** ;

2. Taxe d'élimination de la déchetterie

2.1. Par utilisation

La taxe est fixée :

- a) par dépôt jusqu' à 1 m³, à **CHF 5.-** ;
- b) par dépôt, de 1 m³ à 4 m³, à **CHF 10.-**

2.2. Abonnement annuel

2.2.1. Particuliers

Le prix de l'abonnement est fixé, jusqu'à 5 m³, à **CHF 20.-**

2.2.2. Entreprises

Le prix de l'abonnement est fixé :

- a) jusqu'à 10 m³ annuels, à **CHF 40.-**/année ;
- b) de 10 m³ à 20 m³ annuels, à **CHF 80.-**/année

Ainsi adopté par le Conseil municipal de Bovernier en séance du 27.04.2017.

COMMUNE DE BOVERNIER

Le Président

Le Secrétaire

Marcel GAY

Félicien MICHAUD